PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **5e jour du mois de décembre 2022,** la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le Maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, Conseillère au poste numéro 1
- Madame Andréanne Ladouceur, Conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, Conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, Conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Jean Roy, Conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, Conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, Maire.

Sont également présents:
Monsieur Georges-André Gagné, directeur général
Madame Sarah Richard, Greffière suppléante

Il est donc procédé comme suit :

2022-335
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé

Adoptée

2022-336
ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre soit adopté tel que rédigé

Adoptée

2022-337
DEMANDE D'UN PERMIS ALCOOL DE SPORTS CBA

En date du 10 novembre dernier, Monsieur Sébastien Morissette, Technicien à la Régie des Alcools, des courses et des Jeux sollicite l'avis de la Ville de Val-des-Sources sur la demande de permis d'alcool du SPORTS CBA (371 Boulevard Saint-Luc - numéro d'établissement 4675658). Celui-ci désire augmenter sa capacité du permis accessoire, ajouter un 2eme étage avec spectacle sans nudité et un permis de restaurant au 1er étage.

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

L'organisateur de l'exposition sur les animaux exotiques prévue le samedi 19 mars 2023 à Val-des-Sources, informe le Conseil de la présence de 10 kiosques d'informations, de la musique, des animations pour enfants et de la restauration lors de l'événement. Une demande particulière est sollicitée pour la présence de grands animaux. Monsieur le Maire recommande de contacter Monsieur Patrick Parenteau, Directeur Inspection et Environnement pour répondre à toutes les questions et autorisations.

Ce citoyen en profite pour valoriser la possibilité de réintroduction de tortues sur le site des Trois-Lacs. Comme pour le point précédent, un contact doit être pris avec Monsieur Patrick Parenteau, Directeur Inspection et Environnement.

Le Société d'histoire aimerait bénéficier d'un étudiant ainsi que d'un local pour numériser toutes les archives d'Asbestos. Un contact devra être pris avec le Directeur général, Monsieur Georges-André Gagné pour les modalités pratiques.

Un remerciement chaleureux est mentionné pour l'autorisation de la municipalité en faveur de la Guignolée.

Un citoyen aborde l'absence du Comité culturel. Le Maire informe qu'il reprendra ses activités au printemps 2023.

2022-338
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI DE QUILLES AU QUILLE-O-RAMA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Monsieur Mario Thomassin pour l'organisation d'un tournoi de quilles au Quille-O-Rama le 04 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 $ aux organisateurs du tournoi de quilles au Quille-O-Rama pour l'achat de visibilité lors de cette activité de financement. Ce montant sera pris à même le Tournoi de golf du Maire et cette dépense ne sera pas récurrente.

Adoptée

2022-339
APPUI AU CLUB DE JUDO VAL-DES-SOURCES-DANVILLE : LOCAL D'ENTRAÎNEMENT

CONSIDÉRANT que le club de judo Val-des-Sources-Danville a besoin d'un espace adéquat pour bien s'entraîner et offrir les cours aux jeunes**;**

CONSIDÉRANT le rayonnement National et international pour la Ville de Val-des-Sources offert par la présence du Club de Judo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources assume la location pour une période de 5 ans d'un local situé au 273C, boulevard St-Luc pour héberger les activités du Club de judo Val-des-Sources-Danville;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer un bail auprès du propriétaire du local, Gestion 2000, pour une location du local pour une durée de 5 ans au montant de 675 $ par mois avec une indexation annuelle de 2%. Le bail prendra effet le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2027;

QUE le Club de Judo assurera l'entretien du local mis à sa disposition par la Ville de Val-des-Sources;

QUE le Club de Judo veille à maintenir une couverture d'assurances pour les lieux qui leurs sont fournis et dégage la Ville de toute responsabilité.

Adoptée

2022-340
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES - LA MANNE

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action bénévole des Sources pour une contribution financière pour soutenir les activités de leur service d'aide La Manne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 $ au Centre d'action bénévole des Sources pour soutenir les activités de leur service d'aide La Manne.
Ce montant sera pris à même le Tournoi de golf du Maire et cette dépense ne sera pas récurrente

Adoptée

2022-341
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE VOCAL L'ESCAOUETTE

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lise Hinse, Présidente du Conseil d'administration de L'Ensemble vocal l'Escaouette en date du 23 novembre 2022 par lequel elle sollicite le Conseil municipal pour une aide financière pour l'organisation des concerts ;

CONSIDÉRANT l'invitation aux deux concerts qui se tiendront le 11 décembre et au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QU'UNE somme de 500 $ soit accordée par la Ville de Val-des-Sources à L'Ensemble vocal l'Escaouette.
Ce montant sera pris à même le Tournoi de golf du Maire et cette dépense ne sera pas récurrente

Adoptée

2022-342
PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT BIÈRES ET BOUFFE DU CAMP MUSICAL

CONSIDÉRANT l'invitation du Camp musical - Val-des-Sources pour participer à leur activité de financement Bière et Bouffe organisé le 21 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources réserve une table pour l'activité de financement Bière et Bouffe au profit du Camp musical, organisée le 21 janvier 2023. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2022-343
RÈGLEMENT 2022-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ZONE 81-C, LIMITE DE LA ZONE 55-C, USAGES DE LA ZONE 55-C, BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES 123-PAE, USAGES DE LA ZONE 58-C, BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DE TOILE EN ZONES INDUSTRIELLES)

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-343 modifiant le Règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (Diverses modifications) et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements;

QUE le règlement soit transmis sans délai à la MRC des Sources pour analyse de conformité;

PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
(Entreposage intérieur zone 81-C, limite de la zone 55-C, bâtiments complémentaires 123-PAE, bâtiments complémentaires de toile en zones industrielles)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos (maintenant Ville de Val-des-Sources) a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Usage Entreposage intérieur dans la zone 81-C:

Les grilles de spécifications de la zone **81-C** sont modifiées telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 81-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 81-C

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ■ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ■ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 81-C

Après

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Modification de la limite de la zone 55-C

La limite de la zone **55-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT

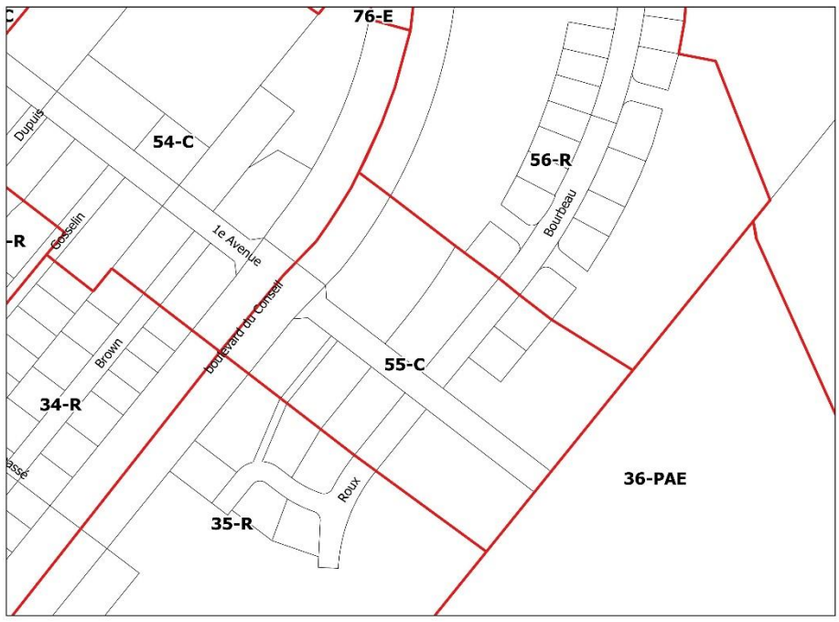

APRÈS

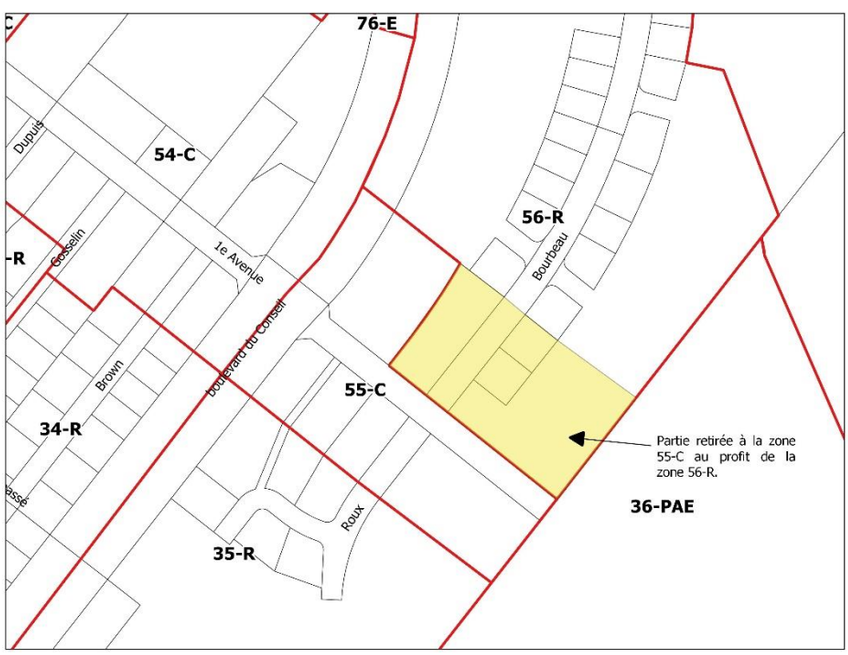

ARTICLE 3 – Modification des grilles des spécifications de la zone 55-C

Les grilles de spécifications de la zone **55-C** sont modifiées telles que montrées aux figures suivantes :
AVANT :

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
15 juin 2016

ZONE
55-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES
- ☐ Oui
- ■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
55-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS :

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
55-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
55-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 4 – Superficie des bâtiments complémentaires dans la zone 123-PAE

La grille de spécifications de la zone 123-PAE est modifiée de la façon suivante :

					GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:					**ZONE 123-PAE**	
CONSTRUCTION					IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3	bât.			Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0	bât.				
~~Superficie maximale par bâtiment:~~	~~80~~	~~m²~~			Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale totale des bâtiments:					Marges de recul latérales minimales:	1 m
terrain inférieur à 1 850 m² (100' x 200')	85	m²	(30'x30')		Marges de recul arrière minimale:	1 m
terrain de 1 850 m² et plus, inférieur à 3 720 m² (200' x 200')	115	m²	(30'x40')			
terrain de 3 720 m² et plus	150	m²	(40'x40')		Distance min vs un bâtiment complémentaire	1 m
Hauteur maximale:	5	m			Distance mini vs un bâtiment principal	2 m

ARTICLE 5 – Modification des grilles des spécifications de la zone 58-C

Les grilles de spécifications de la zone **58-C** sont modifiées telles que montrées aux figures suivantes :

AVANT :
AVANT :

AVANT

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 58-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
58-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS :

ASBESTOS

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE 58-C

Après

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION	
Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 6 – Abri de toile comme bâtiment complémentaire

L'article 7.3 sur les bâtiments complémentaires est modifié de la façon suivante :

AVANT :

7.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (ACCESSOIRES)

Bâtiment complémentaire isolé: bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal. Ce bâtiment ne comporte aucun lien physique avec le bâtiment principal.

Bâtiment complémentaire intégré (annexé): bâtiment relié au bâtiment principal par un mur ou la toiture. Les normes d'implantation s'appliquant à ce bâtiment sont celles contenues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. Il est entendu que la superficie de ceux-ci est limitée à un maximum de 60% de la superficie du bâtiment principal.

Gazébo : Bâtiment d'un maximum de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée : Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent règlement.

Cabane ou maisonnette d'enfants : Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculée comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

APRÈS :

7.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (ACCESSOIRES)

Bâtiment complémentaire isolé: bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal. Ce bâtiment ne comporte aucun lien physique avec le bâtiment principal.

Bâtiment complémentaire intégré (annexé): bâtiment relié au bâtiment principal par un mur ou la toiture. Les normes d'implantation s'appliquant à ce bâtiment sont celles contenues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. Il est entendu que la superficie de ceux-ci est limitée à un maximum de 60% de la superficie du bâtiment principal.

Gazébo : Bâtiment d'un maximum de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée : Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent règlement.

Cabane ou maisonnette d'enfants : Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Abri de toile comme bâtiment complémentaire :
Sont autorisés dans les zones Industrielles (I) identifiées au plan de zonage, les bâtiments complémentaires de toile de type « Mégadome » à des fins d'entreposage.

Ce genre de bâtiment ne pourra occuper une superficie au sol supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal. La hauteur du bâtiment complémentaire ne pourra pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

2022-344
AVIS DE MOTION : PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2012-190 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2012-190 règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

2022-345
APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE les séances ordinaires du Conseil se tiennent aux dates suivantes pour l'année 2023:

- 9 janvier 2023
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1er mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 14 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre
- 18 décembre (Budget)

Adoptée

2022-346
APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT qu'après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois d'octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 276 051.96 $
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'octobre 2022:	1 276 051.96 $

Adoptée

2022-347
APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT qu'après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	2 569 503,84 $
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de novembre 2022:	2 569 503,84 $

Adoptée

2022-348
UNIONS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ADHÉSION 2023

CONSIDÉRANT l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Val-des-Sources désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Val-des-Sources d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Val-des-Sources participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Municipalité de Val-des-Sources confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Municipalité de Val-des-Sources s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité de Val-des-Sources confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Val-des-Sources s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité de Val-des-Sources s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée

2022-349

CONTRIBUTION 2022 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES – PROGRAMME DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Val-des-Sources a un programme de subvention aux entreprises qui s'installent à Val-des-Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie une contribution supplémentaire de 26 527.53$ pour l'année 2022 à la Corporation de développement de Val-des-Sources pour financer le programme d'aide à l'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2022-350

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2021 pour l'Office municipal d'habitation des Sources qui reflètent les informations suivantes:

Solde à recevoir 2020 et avant	16 520 $
Déficit municipale 2021 (10%)	- 104 455 $
Contribution MRC 2021	6 466 $
Contribution versée municipalité en 2021	110 708 $
Contribution à recevoir 2021	**12 719 $**
Contribution à recevoir 2021, 2020 et avant	**29 239 $**

CONSIDÉRANT les résultats du Programme supplément au loyer (PSL) qui reflètent les informations suivantes :

Solde à payer 2020 et avant	- 55 $
Transactions de l'exercice 2021	- 1 915 $
Versements effectués Val-Des-Sources 2021	1 908 $
Solde de contribution à payer 2021	- 7 $
Solde de contribution à payer 2021, 2020 et avant	- 62 $

CONSIDÉRANT que la ville a un solde à recevoir d'un montant de 29 177$ auprès de l'Office Municipal d'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le conseil adopte le dépôt des états financiers 2021 de l'Office Municipal d'Habitation des Sources et confirme sa contribution municipale pour l'année 2021 au montant de 110 708$ ainsi que la contribution PSL de l'année 2021 pour un montant de 1 908,24$;

QUE la Ville de Val-des-Sources demande le remboursement du montant de **29 177 $** à l'Office municipal d'habitation des Sources.

Adoptée

2022-351
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES - LOGEMENT 174 PIERRE LAPORTE APP 2

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Val-des-Sources et l'Office Municipal d'Habitation;

CONSIDÉRANT l'accueil des gens en itinérance au logement 174 Pierre Laporte app2;

CONSIDÉRANT que l'immeuble 174 Pierre-Laporte est situé sur le territoire de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit contribuer au déficit d'exploitation un montant équivalant à 10% du déficit d'exploitation pour les immeubles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources approuve la gratuité du logement 174 Pierre-Laporte app2 pour les gens en itinérance ;

Adoptée

2022-352
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES : APPUI POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - ICRL 3

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) des Sources désire déposer une demande de subvention au programme Initiative à la création rapide de logements ICRL 3 pour la construction de 12 logements de 3 ½ ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour des unités de logement 3 ½ est très forte à Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH des Sources souhaite ériger les nouveaux logements sur une partie du lot 3 171 715 sur la rue Simoneau ;

CONSIDÉRANT que si l'OMH va de l'avant avec la construction des unités de logement, la Ville de Val-des-Sources devra assumer 10 % du déficit d'exploitation de ces unités de logement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie le projet de construction de 12 logements sur le terrain situé sur une partie du lot 3 171 715 sur la rue Simoneau;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à contribuer annuellement pour 10% du déficit d'exploitation de ces unités de logement.

Adoptée

2022-353
DON DU TERRAIN DU LOT 3 170 645 DE LA RUE PIERRE LAPORTE À L'OMH

CONSIDÉRANT que l'OMH des Sources a le projet d'aménager une partie du parc de la rue Pierre-Laporte pour ses locataires et que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que l'OMH devienne propriétaire du terrain ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite la réalisation du projet puisqu'il améliorera le milieu de vie des résidents du quartier ;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse don du lot 3 170 645 – rue Pierre-Laporte à l'OMH des Sources afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'une partie du parc;

QUE le Maire et le Directeur général et Greffier-suppléant soient autorisés à signer l'ensemble des documents nécessaires à la transaction;

2022-354
ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 5 359 000$ - FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	5 décembre 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2022
Montant :	5 359 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-286, 2020-304, 2020-310, 2020-315, 2021-320 et 2021-324, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2022, au montant de 5 359 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

153 000 $	4,85000 %	2023
160 000 $	4,45000 %	2024
168 000 $	4,30000 %	2025
177 000 $	4,25000 %	2026
4 701 000 $	4,20000 %	2027

Prix : 98,69400 Coût réel : 4,52385 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

153 000 $	4,80000 %	2023
160 000 $	4,60000 %	2024
168 000 $	4,40000 %	2025
177 000 $	4,20000 %	2026
4 701 000 $	4,15000 %	2027

Prix : 98,36800 Coût réel : 4,55807 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

153 000 $	5,00000 %2023
160 000 $	5,00000 %2024
168 000 $	5,00000 %2025
177 000 $	5,00000 %2026
4 701 000 $	4,25000 %2027

Prix : 98,74900 Coût réel : 4,60232 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

153 000 $	4,75000 %	2023
160 000 $	4,60000 %	2024
168 000 $	4,40000 %	2025
177 000 $	4,30000 %	2026
4 701 000 $	4,30000 %	2027

Prix : 98,66190 Coût réel : 4,63033 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 359 000 $ de la Ville de Val-des-Sources soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière, Madame Sarah Richard à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le Maire, Monsieur Hugues Grimard, et la Trésorière, Madame Sarah Richard, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2022-355
CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 359 000$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 359 000 $ qui sera réalisé le 15 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2019-286	1 302 790 $
2019-286	1 346 585 $
2020-304	1 037 100 $
2020-310	308 760 $
2020-310	529 050 $
2020-315	116 240 $
2021-320	67 925 $
2021-320	12 190 $
2021-320	51 000 $
2021-320	107 360 $
2021-324	480 000 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-286, 2020-304, 2020-310, 2020-315, 2021-320 et 2021-324, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière, Madame Sarah Richard, à signer le document

requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Des Sources
535, 1RE AVENUE
VAL-DES-SOURCES, QC
J1T 3Y3

8. **QUE** les obligations soient signées par le Maire, Monsieur Hugues Grimard, et la Trésorière, Madame Sarah Richard. La Ville de Val-des-Sources, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-286, 2020-304, 2020-310, 2020-315, 2021-320 et 2021-324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2022-356
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SAAQ

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Cour municipale de Val-des-Sources, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Cour municipale de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Cour municipale de Val-des-Sources de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne pour l'application de ladite entente :

- Madame Sarah Richard, coordonnatrice de l'entente;
- Madame Sarah Richard, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier;

QUE Madame Sarah Richard, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adoptée

2022-357
PLACE DE LA TRAVERSÉE - DEMANDE AUGMENTATION DU FINANCEMENT AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT le Fonds Canadien de revitalisation des Communautés qui a pour objectif de soutenir les communautés, les villes et les villages à travers le Canada afin qu'ils investissent dans des infrastructures qui contribueront à la vitalité des communautés, qui soutiendront la cohésion sociale et économique et qui aideront à relancer les communautés;

CONSIDÉRANT que depuis l'arrêt des opérations minières de Mine Jeffrey, la Ville de Val-des-Sources souhaite redonner vie au puits minier, aux haldes et au secteur environnant Site Jeffrey, le réintégrer harmonieusement dans le paysage urbain et lui donner une utilité ainsi qu'une valeur pour les citoyens de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, la Ville de Val-des-Sources souhaite finaliser l'aménagement des espaces comprenant une place publique, un marché public avec des sentiers interconnectés en bordure du puits minier dans la continuité de la 1re Avenue, ainsi qu'un corridor commémorant l'histoire de la Ville et son changement de nom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources dépose une demande d'augmentation de soutien financier au montant de 298 235.55 $ au Fonds Canadien de revitalisation des communautés pour finaliser la réalisation de plusieurs aménagements permettant une plus grande accessibilité au site et une diversification des activités ainsi que l'arrangement adéquat des lieux pour les personnes à mobilité réduite, représentant 75% du coût de l'augmentation du projet;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à participer pour une valeur de 206 012 $ soit au moins 25 % du projet soumis;

QUE Madame Marie-Eve Camiré, chargée de projets, soit autorisée, pour et nom de la Ville de Val-des-Sources, à déposer et signer tous documents nécessaires au dépôt de la demande.

Adoptée

2022-358
AUTOMATISATION DE LA PORTE D'ENTRÉE

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de mettre en place des installations automatiques aux deux portes d'entrées du bâtiment de la municipalité à savoir la porte d'entrée principale et celle de la salle du Conseil ;

CONSIDÉRANT la soumission de la société Éléaction inc au prix de 20 021,74 $ (taxes comprises);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés fin septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources soit équipées de deux portes automatisées pour un montant total de 20 021,74 $.

Adoptée

2022-359
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL (140 RUE DE L'ARDOISE)

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Val-des-Sources a travaillé au projet de construction d'un bâtiment industriel pour l'implantation de l'entreprise Général Recycled situé au 140 Rue de l'Ardoise;

CONSIDÉRANT qu'Investissement Québec exige que la Corporation de développement de Val-des-Sources contribue au projet par une mise de fond afin de compléter le financement de ce projet. Le montant correspond à environ 3% du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources verse une contribution supplémentaire de 38 100 $ à la Corporation de développement de Val-des-Sources pour le projet de construction de l'immeuble industriel du 140 Rue de l'Ardoise.

Adoptée

2022-360
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LE CARREFOUR D'INNOVATION SUR LES MATÉRIAUX DE LA MRC DES SOURCES (CIMMS)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'est engagée à contribuer financièrement à l'agrandissement du bâtiment abritant le Carrefour d'Innovation sur les matériaux de la MRC des Sources (CIMMS) pour un montant de 27 600 $ jusqu'en 2024;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment du CIMMS a été réalisé par la Corporation de développement de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le versement d'un montant de 27 600 $ à la Corporation de développement de Val-des-Sources à titre de contribution pour l'année 2022

Adopté

2022-361
UTLISATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-149 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières);

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a effectué en 2022, des travaux d'entretien majeurs de réfection de la rue Frontenac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val des Sources utilise une partie des sommes versées dans ce fond réservé pour un montant de 50 000$ afin de financer une partie des travaux de la Rue Frontenac;

Adoptée

2022-362
MANDAT D'AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour la préparation des états financiers audités pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022 de la Ville de Val-des-Sources pour un montant de 16 250 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comprend la production des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi que le dépôt sur l'application SÉSAMM;

CONSIDÉRANT l'évolution des offres de services antérieures :

2018	14 650$	2.27%
2019	14 940$	1.98%
2020	15 125$	1.24%
2021	15 575$	2.98%
2022	16 250 $	4.33 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

DE mandater la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour l'audit et la préparation des états financiers audités pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022 de la Ville de Val-des-Sources, le tout pour des honoraires établis à 16 250 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

2022-363
CONTRIBUTION AU PROGRAMME PLACE AUX JEUNES 2021-2022 ET 2022-2023

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi du comté de Richmond organise annuellement les séjours exploratoires de Place aux Jeunes sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les séjours exploratoires de Place aux jeunes offre aux jeunes arrivants de visiter les différentes municipalités et de faire rencontrer des gens pouvant les aider dans les démarches d'établissement et de leur faire connaître les ressources du territoire de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QU'UNE somme de 500 $ soit accordée par la Ville de Val-des-Sources au Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour la réalisation de Place aux jeunes des Sources édition 2021-2022;

QU'UNE somme de 500 $ soit accordée par la Ville de Val-des-Sources au Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour la réalisation de Place aux jeunes des Sources édition 2022-2023;

QUE ces sommes soient prises à même les fonds du tournoi de golf du Maire.

Adoptée

2022-364
VENTE D'UN TERRAIN À GESTION 2000 POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT que le parc Beausite, situé à l'intersection des rues Simoneau et Fréchette, a été relocalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite la construction d'unités de logements pour mettre en valeur le terrain laissé vacant;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 2000 a déposé à la Ville un projet de construction de cinq bâtiments et que les membres du conseil souhaitent ce type d'implantation et de constructions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende cinq emplacements à être loti à l'entreprise Gestion 2000, tel que montré à la figure ci-jointe;

QUE les terrains soient vendus pour un montant de 0,50 $ par pied carré et que l'ensemble des frais professionnels soient à la charge de l'acquéreur ;

QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- L'acquéreur devra respecter le plan d'aménagement proposé au conseil;
- La construction du premier immeuble devra se faire dès 2023 et l'ensemble des immeubles devront être terminés, incluant les aménagements extérieurs, au plus au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 75% du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction;
- Dans le cas où les acheteurs désiraient vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain, et ce pour un montant de 75% du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction ;

QUE la Ville de Val-des-Sources crée une emprise de rue et offrira une servitude de passage à l'acquéreur en faveur des immeubles à construire;

QUE le maire et le directeur général et greffier-suppléant soient autorisés à signer l'ensemble des documents nécessaires à la transaction;

Adoptée

2022-365
RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2022

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture de commerce, des déménagements, des décès ou autre raison, certaines créances sont irrécupérables;

CONSIDÉRANT la liste déposée par le service de l'administration en date du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la liste des mauvaises créances telle que déposée par le service de l'Administration pour l'année 2022 :

# CLIENT	NOMS	FONCIÈRE	MUTATION	MAT. RÉSIDUELLE	DIVERS	ANNÉE	RAISON
8692	Pétroles des Sources			1 700,00 $		**2018-2021**	Changement de propriétaire - Irrécupérable
9491	Julie Saint-Laurent			575,00 $		**2020-2021**	Changement de propriétaire - Irrécupérable
9533	Cantine Chez Nous			1 275,00 $		**2019-2022**	Changement de propriétaire - Irrécupérable
10129	Jean Prince (Vente et achat d'or)				500,00 $	**2021**	Facture pour permis commerce temporaire - Irrécupérable
		- $	- $	3 550,00 $	500,00 $		
		TOTAL POUR L'ANNÉE 2022			4 050,00 $		

Adoptée

2022-366
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-290 - SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA - RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT la résolution 2020-290 relative au renouvellement du mandat de la société Protectrice des Animaux d'Arthabaska 2021-2022 et 2023 adoptée en séance du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les nouvelles tarifications pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la résolution 2020-290 doit être modifiée avec la nouvelle tarification:

Année	Tarif per capita
2021	2,12 $
2022	2,16 $
2023	2,33$ (au lieu de 2,20 $)

QUE la Ville de Val-des-Sources apporte un changement à la grille tarifaire pour l'année 2023 afin de réponde à une demande de notre mandataire qui doit faire face à une augmentation importante des coûts d'opération

Adoptée

2022-367
ACHAT D'UN TERRAIN RUE DENAULT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire ajouter des espaces de stationnement public dans le secteur de la 1re Avenue et que pour ce faire la municipalité a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain sur la rue Denault ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de madame Anne Guillemette et monsieur Darquis Evans, pour un montant de 50 000 $ une partie du terrain situé sur la rue Denault portant les numéros de lots 3 170 903 et 3 170 904 tel que montré au plan plus bas

QUE le Maire et le Directeur général et greffier suppléant soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à la transaction;

QUE la somme nécessaire à cette transaction soit prise dans le surplus accumulé.

Adoptée

2022-368
AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'IMMOBILISATION 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a eu durant l'année 2022 plusieurs achats et travaux spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'AFFECTER le surplus accumulé pour un montant de 201 088.12 $ afin de financer les acquisitions et travaux suivants :

- Réfection du terrain de balle 56 611.05 $
- Projet Greenshields – Remblaiement # résolution 2022-317 65 990.03 $
- Allocation de départ/retraite 53 657.50 $
- Conteneurs Écocentre 24 829.54 $

Adoptée

2022-369
AFFECTATION DE LA RÉSERVE « FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé en 2022 à la réfection de la chaussée de certaines rues et à la poursuite d'un site de décontamination;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources comptabilise annuellement une réserve financière pour le « Renouvellement des infrastructures » destinée à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'AFFECTER la réserve financière pour les infrastructures du montant de 353 000 $ afin de financer la réfection de rues ainsi qu'un montant de 37 000 $ pour les travaux de décontamination pour un total de 390 000$.

Adoptée

2022-370
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la Voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources approuve les dépenses d'un montant de 75 334 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2022-371
AJOUT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD OLIVIER ET LA RUE CHASSÉ

CONSIDÉRANT que la visibilité est mauvaise au coin de la Rue Chassé et du boul. Olivier et que la sécurité des usagers n'est pas assurée;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un panneau arrêt corrigerait la situation puisque les voitures ne peuvent pas se stationner à moins de 6 mètres de l'intersection;

CONSIDÉRANT qu'un panneau arrêt est présent au coin de la rue St-Edmond et du boul. Olivier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QU'on ajoute un panneau arrêt à l'intersection du boul. Olivier et de la rue Chassé et que le panneau déjà en place à l'intersection du boul. Olivier et de la rue St-Edmond soit supprimé;

QUE l'équipe des travaux publics suive le protocole en vigueur pour appliquer cette modification.

Adoptée

2022-372
RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 2022-21 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres (numéro 2022-21) sur le site SEAO pour la fourniture de matériaux granulaires pour les projets d'infrastructures 2023:

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, analysées et trouvées comme suit :

Corporation de développement de Val-des-Sources				
items	**Mélange**	**Quantités estimées (tm)**	**Prix unitaire**	**Total (A)**
1	Pierre concassée MG-20b	6000	13 $	78 000 $
2	Pierre concassée MG-20	3500	15,75 $	55 125 $
3	Pierre concassée MG-56	5000	14,85 $	74 250 $
2	Pierre concassée MG-112	6500	9 $	58 500 $
			TOTAL :	**265 875$**

Tonnage Total (tm)	**Taux de transport/tm/km**	**Distance aller/retour du point d'approvisionnement au 460 Binette**	**Total (B)**
21 000	3,477 $	5,9 km	73 017 $
		GRAND TOTAL (A+B)	**338 892 $**

SINTRA Inc.				
items	**Mélange**	**Quantités estimées (tm)**	**Prix unitaire**	**Total (A)**
1	Pierre concassée MG-20b	6000	12,55 $	75 300 $
2	Pierre concassée MG-20	3500	15,45 $	54 075 $
3	Pierre concassée MG-56	5000	14,40 $	72 000 $
2	Pierre concassée MG-112	6500	8,80 $	57 200 $
			TOTAL :	**258 575 $**

Tonnage Total (tm)	**Taux de transport/tm/km**	**Distance aller/retour du point d'approvisionnement au 460 Binette**	**Total (B)**
21 000	5,181 $	10,6 km	108 801 $
		GRAND TOTAL (A+B)	**367 801 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de fourniture de matériaux granulaires pour le projet d'infrastructures 2023 (rues Breault et Saint-Roch) à la Corporation de développement de Val-des-Sources inc. pour les montants indiqués à la soumission.

Adoptée

2022-373

DEMANDE AU MTQ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOUL COAKLEY ET AMÉNAGEMENT DE VIRAGE PRIORITAIRE À GAUCHE À L'INTERSECTION DES BOULEVARD SIMONEAU ET DU CONSEIL

CONSIDÉRANT les différents problèmes soulignés par le service des travaux publics de la Ville de Val-des-Sources au Boulevard Coakley (Route 255), depuis le Chemin du Golf jusqu'au Chemin des Trois-Lacs :

- Problème de drainage entre la rue des Vétérans et la rue Genest. Le profil de la chaussée ne permet plus de diriger l'eau en bordure de la rue, l'eau circule dans le milieu du chemin;
- Plusieurs nids-de-poule sur l'ensemble de la chaussée en question;
- Beaucoup de fissures longitudinales et transversales sévères (plusieurs sont très profondes);
- Arrachement de l'enrobé bitumineux localisé près de la rue du Filtre;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de procéder à la réfection de toute la voirie du Boulevard Coakley, depuis le Chemin du Golf jusqu'au Chemin des Trois-Lacs, soit environ 2.8km ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la voirie supérieure sont de compétences provinciales puisque cette portion de route appartient au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs automobilistes ont informé la Ville de la difficulté de tourner à gauche sur le Boulevard Simoneau à partir du Boulevard du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le service des Travaux publics de la Ville de Val-des-Sources adresse une demande auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les travaux de réfection du Boulevard Coakley et plus précisément entre le Chemin du Golf et le Chemin des Trois-Lacs;

QUE la Ville de Val-des-Sources demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'implanter un virage à gauche prioritaire à l'intersection du Boulevard Simoneau et du Boulevard du Conseil dans les deux directions;

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate le Directeur général, Monsieur Georges-André Gagné, à signer pour et nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

Adoptée

2022-374
ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC ST-RÉMI-DE-TINGWICK

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick de prendre une entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont été tenues avec la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick concernant l'utilisation potentielle de nos services par ses citoyens, la réalité géographique de leur municipalité et le nombre d'utilisateurs possible;

CONSIDÉRANT un calcul tenant compte du tarif chargé aux autres municipalités avec lesquelles nous avons déjà des ententes, et une répartition au prorata de la population de St-Rémi-de-Tingwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QU'une entente intermunicipale de loisirs d'un an avec la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick soit réalisée pour 2023 afin d'obtenir des données réelles d'inscriptions qui permettront d'établir les termes d'une entente de trois ans pour 2024-2026 si elle le désire;

QU'une entente intermunicipale de loisirs soit signée pour un montant de 1 066 $ pour l'année 2023.

Adoptée

2022-375
RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE SITUÉ À LA 1RE AVENUE

CONSIDÉRANT que le terrain de balle de la 1re Avenue a besoin de réparations majeures dues à la rétention d'eau importante lors de pluies;

CONSIDÉRANT que des propositions de travaux et soumissions ont été demandées à Dominic Désilets Baseball et à Pavage Préfontaine;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés par Pavage Préfontaine convenaient mieux aux attentes de la Ville et aux sommes disponibles au budget pour cette réfection de terrain;

CONSIDÉRANT que Dominic Désilets Baseball propose des travaux s'élevant à une somme de 91 692.56 $ et que Pavage Préfontaine propose des travaux s'élevant à une somme de 61 996.47 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

DE réaliser les travaux par Pavage Préfontaine pour la somme de 61 996.47 $ (Taxes comprises);

D'autoriser Monsieur David Bélanger, directeur Loisirs, Culture et vie communautaire, de signer le contrat à cette fin;

Adoptée

2022-376
OUVERTURE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ DU CANADA 2023

CONSIDÉRANT le programme Emploi ÉTÉ Canada organisé par Gouvernement du Canada pour soutenir et favoriser l'emploi des étudiants dans les municipalités;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention pour ce programme auprès de Gouvernement du Canada

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention au Gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Emploi été étudiant 2023 » afin de soutenir et favoriser l'emploi étudiant à la Ville de Val-des-Sources.

QUE Monsieur David Bélanger, Directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents et formulaires requis pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

2022-377
ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DES ACTIVITÉS LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources n'a pas apporté d'ajustements à ses tarifs d'activités et de locations depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT que des vérifications ont été faites auprès de municipalités comparables, de même nature et même envergure que Val-des-Sources, quant à la tarification de leurs activités et locations de plateaux;

CONSIDÉRANT qu'une proposition d'augmentation de la tarification, similaire mais toujours inférieure aux autres municipalités comparables, a été déposé au conseil municipal par le directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la nouvelle tarification proposée tel que détaillée ci-dessous soit adoptée.

QUE ladite tarification entre en vigueur pour toute réservation qui sera payée à partir du 1er janvier 2023.

QUE ladite tarification entre en vigueur pour toute inscription à des activités faisant partie de la programmation d'hiver 2023 et des suivantes.

TOUS LES TARIFS INCLUENT LES TAXES	Session	Durée	**ırif proposé**
Marche active et exercices variés (extérieur)	10 cours	1h	70,00 $
Sécurité et gardiennage	1 cours	6h	40,00 $
Je me garde/ secouriste	1 cours	3h	40,00 $

Sports en gymnase			
Sports libres en gym		1h30	10 $/soir
Badminton		1h30	10 $/soir
Pickleball		1h30	10 $/soir
Spinning			Coût réel
Aérobie			---
Yoga			---
Natation adultes			
AquaDouceur	10 cours	1h	100,00 $
AquaDynamique	10 cours	1h	100,00 $
AquaDouceur	10 cours	1h	100,00 $
AquaTabata	10 cours	1h	100,00 $
Entrainement en circuit	10 cours	1h	100,00 $
Entrainement nage-muscu	10 cours	1h	100,00 $
Natation enfants			
Parent-enfant 1 *(étoile de mer)*	10 cours	30 min	70,00 $
Parent-enfant 2 *(canard)*	10 cours	30 min	70,00 $
Parent-enfant 3 *(tortue de mer)*	10 cours	30 min	70,00 $
Préscolaire 1 *(loutre de mer)*	10 cours	30 min	75,00 $
Préscolaire 2 *(salamandre)*	10 cours	30 min	75,00 $
Préscolaire 3 *(poisson-lune)*	10 cours	30 min	75,00 $
Préscolaire 4 *(crocodile)*	10 cours	30 min	75,00 $
Préscolaire 5 *(baleine)*	10 cours	30 min	75,00 $
Nageur 1 *(jr.1)*	10 cours	30 min	75,00 $
Nageur 2 *(jr.2)*	10 cours	30 min	75,00 $
Nageur 3 *(jr.3)*	10 cours	45 min	80,00 $
Nageur 4 *(jr.4)*	10 cours	45 min	80,00 $
Nageur 5 *(jr.5)*	10 cours	45 min	80,00 $
Nageur 6 *(jr.6)*	10 cours	45 min	80,00 $
Jeune sauveteur initié 7 (jr.7)	10 cours	1h	85,00 $
Jeune sauveteur averti 8 *(jr.8)*	10 cours	1h	85,00 $
Jeune sauveteur expert 9 *(jr.9)*	10 cours	1h	85,00 $
Bains libres			
Bains libres familiaux		2h	3,00 $
Bain Adultes (libre et longueurs)		2h	5,00 $
Camp de jour			
Camp (8 semaines)			250,00 $
Service de garde matin 7h à 8h30			85,00 $
Service de garde soir 16h30 à 17h30			75,00 $

Locations	
Salle (NDTJ)	250,00 $
Salle Mezzanine	75,00 $
Salle du conseil	75,00 $
Salle bibliothèque	200,00 $
Piscine	85,00 $
Gymnases double	50,00 $
Gymnase simple	35,00 $

Adoptée

2022-378
CONTRIBUTION 2022 AU CLUB DE SOCCER

CONSIDÉRANT que le Club de soccer des Sources a soumis au directeur des Loisirs, culture et vie communautaire, sa liste de joueurs provenant de Val-des-Sources à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources offre une contribution financière de 40 $ par joueur provenant de Val-des-Sources jusqu'à concurrence de 5 000 $ maximum par année;

CONSIDÉRANT que le directeur des Loisirs, culture et vie communautaire confirme que 84 joueurs de Val-des-Sources étaient membres du Club de soccer des Sources en 2022,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

DE verser au Club de soccer des Sources la somme de 3 360 $ en guise de contribution financière pour l'année 2022.

Adoptée

2022-379
CHARTE ESTRIENNE VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS

CONSIDÉRANT QU'en Estrie, 29 % des enfants sont vulnérables dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir;

CONSIDÉRANT QUE dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et capacité à contribuer activement à la société;

CONSIDÉRANT QU'une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, décideurs des institutions et des gouvernements locaux, régionaux et nationaux) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, création d'environnements favorables ou de politiques publiques;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 n'épargne pas les tout-petits et leur famille, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits;
- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité;

- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en :

- Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque-livres, etc.;
- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.);
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le travail du Collectif estrien 0-5 ans, de RÉUSSIR et des acteurs mobilisés pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

- Reconnaitre et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants;
- Agir tôt;
- Miser sur des approches prometteuses;
- Agir avec convergence et cohérence;

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est sensible au bien être des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

ADOPTE la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et s'engage à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte (www.voirgrandpournosenfants.ca) afin de démontrer l'engagement de la municipalité;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions;
- Reconnaitre que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer

Adoptée

2022-380
MANDAT POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON HIVERNALES

CONSIDÉRANT que les patinoires du secteur Beausite et du Parc des Génération doivent être aménagées, entretenue, déneigées et surveillées pour la saison hivernale 2023;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gestion 2000 enr. au tarif horaire de 25 $ de l'heure pour remplir ce mandat;

CONSIDÉRANT que selon l'expérience des années précédentes ce mandat peut totaliser un montant de l'ordre de 22 000 $ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

DE mandater la compagnie Gestion 2000 enr. pour l'aménagement, l'entretien, le déneigement et la surveillance des patinoires extérieures du secteur Beausite et du Parc des Générations ainsi que d'assurer la surveillance de la patinoire du Parc des Générations aux tarif horaire de 25 $ de l'heure pour la saison hivernale 2023.

Adoptée

2022-381
RAPPORT D'EMISSION DE PERMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	14	316 500 $	316 500 $
Février	20	793 013 $	1 109 513 $
Mars	31	1 157 650 $	2 267 163 $
Avril	39	964 732 $	3 321 895 $
Mai	57	1 484 337 $	4 806 232 $
Juin	28	1 126 800 $	5 933 032 $
Juillet	35	4 619 177 $	10 552 209 $
Août	25	7 715 651 $	18 267 860 $
Septembre	36	4 020 183 $	22 288 043 $
Octobre	32	2 744 965 $	25 033 008 $
Novembre	14	753 200 $	25 786 208 $

Adoptée

2022-382
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-005 VISANT LE 423-425 RUE LAFRANCE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 423-425, rue Lafrance;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge de recul latérale de 0.70m et une marge de recul arrière de 0.85m pour un bâtiment complémentaire isolé, au lieu de 1.0m tel que prescrit par la grille des spécifications de la zone 22-R;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 19 octobre 2022 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 1991, que les bâtiments complémentaires de l'ensemble du voisinage présentent le même type de dérogation et que le coût pour le déplacement du bâtiment engendrerait de forts coûts si le bâtiment complémentaire isolé devrait être déplacé pour respecter la marge de recul règlementaire de 1.0m;

CONSIDÉRANT que toutes les autres normes en matière de bâtiment complémentaire isolé sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 423-425, rue Lafrance.

Adoptée

2022-383
ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens;

Adoptée

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseiller Pierre Benoit souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux citoyens et recommande la prudence. Il se réjouit du retour du Directeur général, Monsieur Georges-André Gagné.

La Conseillère Isabelle Forcier rappelle la date de l'adoption du budget pour l'année 2023 est le 19 décembre

Madame Andréanne Ladouceur, Conseillère, rappelle les dates du 3, 4 et 5 février 2023 pour la Fête hivernale.

Le Conseiller Jean Roy exprime son contentement vis-à-vis de l'avancement des travaux de l'écocentre et rappelle la fermeture du 16 janvier au 19 mars.

Madame Caroline Payer remercie tous les bénévoles à l'occasion de la journée internationale qui leur est consacrée.

Le Conseiller René Lachance souligne les nombreuses activités sportives et de loisirs mentionnées dans le bulletin municipal. Toutes les catégories d'âge sont concernées.

Monsieur le Maire clôture la séance en informant l'assemblée de l'action "Donnez au suivant" le 11 décembre prochain et du marché de Noel de l'école Escale.

2022-384
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy à 19h10:

M. Hugues Grimard, Maire	**Mme Sarah Richard, Greffière suppléante**